

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3422-2023**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3422-2023 concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain.

Ce règlement a pour objet de :

- soutenir financièrement les propriétaires offrant des logements abordables, sociaux ou familiaux conformes aux critères prévus par le Règlement 3419-2023 relatifs à l'amélioration de l'offre en logement abordable social ou familial et, à cette fin;
- déterminer les projets admissibles et les conditions d'admissibilité au programme de revitalisation;
- déterminer le montant et la durée de la subvention municipale offerte dans le cadre du programme;
- prévoir le processus applicable à l'octroi de la subvention;
- déterminer les sanctions et peines en cas de non-respect du règlement.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 15 novembre 2023.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière